

FICHE DE SÉCURITÉ | Révision 21.12.2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société ou de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom commercial : Ajulube | Code du produit : 90311 | Code UFI : 6800-E0C8-J007-TKTK

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiant pour engrenages

Utilisations déconseillées : usages autres que ceux recommandés

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Auto Juntas S.A.U

Parc d'Entreprises Ajusa, CM 332, Km : 2,2

02006 Albacete | Espagne | +34 967 216 612

ajusa@ajusa.es | www.ajusa.online

1.4 Numéro d'urgence

+34 935 883 100 (disponible uniquement pendant les heures de bureau)

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 :

Skin Sens. 1 : Peut provoquer une réaction allergique sur la peau.



2.2 Éléments de l'étiquette

Étiquetage conforme au Règlement (CE) No 1272/2008 :

Pictogrammes :

Mot d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H317 : Peut provoquer une réaction allergique sur la peau.

Conseils de prudence :

P280 : Porter des gants/vêtements/lunettes de protection.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P501 : Éliminer le contenu/emballage dans un conteneur autorisé à cet effet conformément à la législation en vigueur.

Mentions de danger supplémentaires :

EUH208 : Contient des produits de réaction de 4-méthyl-2-pentanol et pentasulfure de difosphore, propoxylé, estérifié avec pentoxyde de difosphore, et salé par des amines, C12-14-alkyle tert-. Peut provoquer une réaction allergique.

EUH208 : Contient du trioxyde de molybdène, produits de réaction avec bis [O,O-bis (2-éthylhexyl)] hydrogène ditiophosphate. Peut provoquer une réaction allergique.

Contient : polysulfures, di-tert-butyl.

FICHE DE SÉCURITÉ | Révision 21.12.2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020/878

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées comme PBT (Persistant, Bioaccumulable et Toxique). Le mélange ne contient pas de substances classées comme mPmB (très Persistantes et Bioaccumulables). Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés d'altération endocrinienne.

Dans des conditions d'utilisation normales et sous sa forme originale, le produit n'a aucun autre effet négatif sur la santé et l'environnement.

SECTION 3. Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, disposant d'une valeur limite d'exposition professionnelle au niveau communautaire, classées comme PBT/mPmB ou incluses dans la liste des substances candidates :

Identifiants	Nom	Concentration	(*) Classification – Règlement (CE) n° 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration
N. CE: 273-103-3 N° d'enregistrement : 01-2119540515-43-XXXX	Polysulfures, di-tert-butyle	1 - 5 %	Aquatic Chronic 3, H412 – Skin Sens. 1B, H317	-
N. CAS: 68411-46-1 N. CE: 270-128-1 N° d'enregistrement : 01-2119491299-23-XXXX	Benzenamine, N-phényl-, produits de réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	0,1 – 3 %	Aquatic Chronic 2, H412 – Repr. 2, H361f	-
N. CE: 947-946-9 N° d'enregistrement : 01-2120772600-59-XXXX	Trioxyde de molybdène, produits de réaction avec bis [O,O-bis(2-éthylhexyl)] hydrogène dithiophosphate	0,1 - 1 %	Aquatic Chronic 4, H413 – Skin Irrit. 2, H315 – Skin Sens. 1B, H317	-
N. CE: 931-384-6	Produits de réaction de 4-méthyl-2-pentanol et pentasulfure de diphosphore, propoxylés, estérifiés avec pentoxyde de phosphore, et salés avec des amines, C12-14-alkyle tert-	0,1 – 0,5 %	Acute Tox. 4, H302 – Aquatic Chronic 2, H411 – Eye Irrit. 2, H319 – Skin Sens. 1, H317	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé à la section 16 de cette Fiche de Sécurité.

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En raison de la composition et du type de substances présentes dans la préparation, aucun avertissement particulier n'est nécessaire.

Inhalation

Mettre la personne à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien administrer par la bouche. En cas d'inconscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de port de lentilles de contact, les retirer. Rincer abondamment les yeux avec de l'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes, en écartant les paupières. Consulter un médecin.

Contact avec la peau

Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau vigoureusement avec de l'eau et du savon ou un nettoyant cutané approprié. NE JAMAIS utiliser de solvants ou de diluants.

Ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Garder la personne au repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

FICHE DE SÉCURITÉ | Révision 21.12.2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020/878

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une réaction allergique, une dermatite, des rougeurs ou une inflammation de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de vomissements, dégager les voies respiratoires. Maintenir la personne confortable. La tourner sur le côté gauche et rester avec elle en attendant les secours.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés : Poudre extinctrice ou CO₂. En cas d'incendie plus important, utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et de l'eau pulvérisée.

Moyens inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau direct. En présence de courant électrique, ne pas utiliser d'eau ou de mousse comme agent extincteur.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut être nuisible pour la santé.

5.3 Recommandations pour les pompiers

Refroidir à l'eau les réservoirs, citernes ou contenants proches de la source de chaleur ou du feu. Tenir compte de la direction du vent. Éviter que les agents d'extinction utilisés atteignent les canalisations, égouts ou cours d'eau. Les résidus du produit et les agents d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection en cas d'incendie

Selon la gravité de l'incendie, il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection thermique, un appareil respiratoire autonome, des gants, des lunettes de protection ou un masque facial et des bottes.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour le contrôle de l'exposition et les équipements de protection individuelle, voir la section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Éviter tout déversement autant que possible.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et absorber le déversement avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées...) et nettoyer immédiatement la zone avec un agent de décontamination adapté. Mettre les déchets dans des conteneurs fermés adaptés à leur élimination, conformément à la réglementation locale et nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Pour le contrôle de l'exposition et les équipements de protection individuelle, voir la section 8.

Pour l'élimination des déchets, suivre les recommandations de la section 13.

FICHE DE SÉCURITÉ | Révision 21.12.2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020/878

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pour la protection individuelle, voir section 8. Il est interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application. Respecter la législation sur la sécurité et l'hygiène au travail. Ne jamais utiliser de pression pour vider les récipients : ce ne sont pas des conteneurs sous pression. Conserver le produit dans des récipients du même matériau que l'original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune mesure particulière de stockage n'est requise pour ce produit.

En règle générale, éviter les sources de chaleur, rayonnements, électricité et contact avec les aliments.

Conserver à l'écart des agents oxydants, matériaux fortement acides ou alcalins.

Stocker les contenants entre 5 et 35 °C, dans un endroit sec et bien ventilé.

Stocker conformément à la réglementation locale. Respecter les indications figurant sur l'étiquette.

Le produit n'est pas concerné par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Usages finaux particuliers

Usage industriel et professionnel, tel que décrit en 1.2.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit NE contient PAS de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle environnementales.

Le produit NE contient PAS de substances avec des valeurs limites biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Assurer une ventilation adéquate, ce qui peut être obtenu par une bonne ventilation/extraction locale et un bon système général d'extraction.

Protection respiratoire

EPI : Masque auto-filtrant pour particules

Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie III. Fabriqué en matériau filtrant, couvre le nez, la bouche et le menton.

Normes CEN : EN 149

Entretien : Avant utilisation, vérifier l'absence de ruptures, déformations, etc. Équipement de protection individuelle à usage unique, il doit être remplacé à chaque utilisation.

Remarques : S'il n'est pas bien ajusté, il ne protège pas le travailleur. Les instructions du fabricant concernant l'utilisation appropriée doivent être respectées.

Type de filtre requis : P2

Protection des mains

EPI : Gants de protection contre les produits chimiques

Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie III.

Normes CEN : EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420

Entretien : Conserver dans un endroit sec, à l'écart de sources de chaleur et éviter autant que possible l'exposition aux rayons solaires. Ne pas modifier les gants d'une manière pouvant altérer leur résistance, ni appliquer de peintures, solvants ou adhésifs.

Remarques : Les gants doivent être de la bonne taille, ajustés sans être trop serrés ni trop lâches. À utiliser toujours avec les mains propres et sèches.

FICHE DE SÉCURITÉ | Révision 21.12.2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Matériau : PVC (chlorure de polyvinyle)

Temps de pénétration (min) : >480

Épaisseur du matériau (mm) : 0,35

Protection des yeux

EPI : Lunettes de protection à monture intégrale

Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie II. Lunettes à monture intégrale pour protection contre les éclaboussures de liquides, poussières, fumées, brouillards et vapeurs.

Normes CEN : EN 165, EN 166, EN 167, EN 168

Entretien : Pour une visibilité optimale, les oculaires doivent être nettoyés quotidiennement. Les protections doivent être désinfectées périodiquement selon les instructions du fabricant.

Remarques : Signes de détérioration : jaunissement des oculaires, rayures, fissures, etc.

Protection de la peau

EPI : Chaussures de travail

Caractéristiques : Marquage « CE » Catégorie II.

Normes CEN : EN ISO 13287, EN 20347

Entretien : Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. Pour cette raison, et pour des raisons d'hygiène, leur réutilisation par une autre personne doit être évitée.

Remarques : Le chaussant de travail professionnel comprend des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre les blessures causées par des accidents. Il convient de vérifier les types de travaux pour lesquels ces chaussures sont adaptées.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : liquide huileux

Couleur (*) : rouge

Odeur : N.D.

pH : N.A.

Point de congélation : -9 °C

Point d'ébullition : >280 °C

Point d'éclair : >205 °C

Densité (20 °C) : 0,9040 g/cm³

Solubilité dans l'eau : INSOLUBLE

(N.D. / N.A. = Non Disponible / Non Applicable en raison de la nature / des propriétés du produit)*

9.2 Informations complémentaires

Teneur en COV (p/p) : N.D.

Viscosité cinématique : 320 cSt à 40 °C

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne présente pas de dangers liés à sa réactivité.

FICHE DE SÉCURITÉ | Révision 21.12.2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020/878

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter

Éviter toute forme de mauvaise manipulation.

10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants, des matériaux fortement alcalins ou acides, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si le produit est utilisé conformément aux usages prévus.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée expérimentale disponible pour le produit.

a) Toxicité aiguë : Données non concluantes pour la classification.

b) Corrosion ou irritation cutanée : Les données disponibles ne répondent pas aux critères de classification.

c) Lésions oculaires graves ou irritation oculaire : Les données disponibles ne répondent pas aux critères de classification.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Produit classé :

Sensibilisant cutané, Catégorie 1 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales : Données non concluantes pour la classification.

f) Cancérogénicité : Les données disponibles ne répondent pas aux critères de classification.

g) Toxicité pour la reproduction : Les données disponibles ne répondent pas aux critères de classification.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Données non concluantes pour la classification.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Données non concluantes pour la classification.

j) Danger en cas d'aspiration : Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations relatives à d'autres dangers. Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé humaine.

Autres données :

Aucune information disponible sur d'autres effets néfastes pour la santé.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune information disponible sur l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible sur la biodégradabilité ou la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

FICHE DE SÉCURITÉ | Révision 21.12.2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020/878

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible sur la mobilité dans le sol.

Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Éviter toute pénétration dans le sol.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information disponible sur l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le rejet dans les égouts ou les cours d'eau est interdit. Les déchets et les emballages vides doivent être manipulés et éliminés conformément à la législation locale/nationale en vigueur.

Se conformer aux dispositions de la directive 2008/98/CE concernant la gestion des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Produit non dangereux pour le transport. En cas d'accident et de déversement du produit, agir selon la section 6.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux pour le transport.

14.2 Dénomination officielle de transport des Nations Unies

Produit non dangereux pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Produit non dangereux pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux pour le transport.

FICHE DE SÉCURITÉ | Révision 21.12.2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020/878

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Produit non dangereux pour le transport.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation spécifique à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit n'est pas concerné par le règlement (UE) n° 528/2012 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Le produit n'est pas concerné par la procédure établie dans le règlement (UE) n° 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce produit.

SECTION 16. Autres informations

Texte complet des mentions H figurant à la section 3 :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H361f – Susceptible de nuire à la fertilité.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 – Peut nuire aux organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification :

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4

Aquatic Chronic 2 : Danger chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Aquatic Chronic 3 : Danger chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Aquatic Chronic 4 : Danger chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 4

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2

Repr. 2 : Toxique pour la reproduction, Catégorie 2

Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Skin Sens. 1B : Sensibilisant cutané, Catégorie 1B

Modifications par rapport à la version précédente :

Modifications de la composition du produit (SECTION 3.2).

Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).

Classification et méthode utilisée pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Dangers physiques : Données d'essais

Dangers pour la santé : Méthode de calcul

Dangers pour l'environnement : Méthode de calcul

FICHE DE SÉCURITÉ | Révision 21.12.2023 | Conforme au Règlement (UE) 2020/878

Il est conseillé de suivre une formation de base en sécurité et hygiène du travail pour manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés :

CEN : Comité Européen de Normalisation

EPI : Équipement de Protection Individuelle

Principales références bibliographiques et sources de données :

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878

Règlement (CE) n° 1907/2006

Règlement (CE) n° 1272/2008

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020, modifiant l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).